



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur la transformation de la SAS NO CE INVEST

en société à responsabilité limitée

NO CE INVEST

37 Rue de Metz

83200 TOULON

SAS au capital de 270 500 €

911 827 541 RCS TOULON

Yves BATAILLON - Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom sous le n°45000840
7 Place des Minimes - 42300 ROANNE
yves.bataillon@wanadoo.fr
04 77 72 69 46


commissaire
aux comptes

À l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 décembre 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice augmente de 74% ;
- le résultat financier est positif et en hausse de 42 % par rapport à N-1 ;
- le résultat net a doublé entre les exercices 2023 et 2024 ;
- l'actif circulant est supérieur au passif exigible ;
- l'actif immobilisé, qui représente plus de 79% du total bilan est essentiellement constitué de titres de participation,
- le montant des capitaux propres de la société au 30 juin 2024 est supérieur au capital social de 270 500 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Roanne, le 17 décembre 2024.



Yves BATAILLON

Commissaire aux comptes
et à la transformation